

DELIBERATION N° 9. 4 : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

L'an 2010, le jeudi 23 décembre, le conseil communautaire dûment convoqué par son président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au centre universitaire méditerranéen – 65 promenade des Anglais – 06000 Nice – sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur. La séance est ouverte à 9 heures.

Monsieur Christophe BARBOSA désigné secrétaire de séance, effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, M. Henri REVEL, M. Alain FRERE, M. Honoré COLOMAS, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Rudy SALLES, M. Alain PHILIP, M. Antoine VERAN, Mme Gisèle KRUPPERT, Mme Isabelle BRES, M. Hervé PAUL, M. Alexandre FERRETTI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean-Paul FABRE, M. Henri ROUX, M. Jean ICART, M. Gérard GROSGOGEAT, M. Xavier BECK, M. Michel MEINI, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Antoine DAMIANI, M. Jean THAON, M. Bernard CORTES, Mme Marie-Ange ALBERT-RIGER, M. Patrick ALLEMAND, Mme Andréa ALZIARI-NEGRE, M. Gilbert ANDREO, M. Bernard ASSO, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Florence BARALE, M. Christophe BARBOSA, M. Bernard BAUDIN, M. Gérard BAUDOUX, Mme Micheline BAUS, Mme Sandrine BELOT, M. Roland BENSCH, M. François BESSET, M. Bruno BETTATI, Mme Emmanuelle BIHAR, M. Gérard BILSKI, M. Eric BORGHINI, M. Claude CALIMAR, M. Joseph CALZA, Mme Marlène CESARINI, M. Paul CUTURELLO, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Maty DIOUF, Mme Dominique ESTEVE-BAZZINI, Mme Pascale FERRALIS, Mme Sandrine FILIPPINI, M. Jean-Michel GALY, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Claude GHIRAN, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Monique GIRAUD-LAZZARI, M. Henri GRIOT, M. Robert INJEY, Mme Fatima KHALDI, M. Marc LAFAURIE, M. Jacques LE VERGE, M. Alain MANZONE, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Julien MARTINEZ, M. Raymond MICHEL, M. Raoul MILLE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Raphaël NADAL, M. Bernard NEPI, M. François-Xavier NOAT, Mme Véronique PAQUIS, M. Simon PEGURIER, Mme Hélène PELTIER, Mme Josiane PIRET, M. Philippe PRADAL, Mme Agnès RAMPAL, M. André-Jean ROSSO, M. Robert ROUBIN, M. Michel SANTINELLI, M. Denis SARETTA, M. Philippe SOUSSI, M. Hervé SPIELMANN, M. Christian TORDO, Mme Paule VERTENELLE, Mme Marie ZARTARIAN.

Etaient absents ou excusés : M. Régis LEBIGRE pouvoir à M. Alain PHILIP, M. Jean-Louis SCOFFIE pouvoir à M. Jean-Paul DALMASSO, M. Roger MARTIN pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Roger ROUX pouvoir à M. Claude CALIMAR, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Xavier BECK, M. Gilbert ANTONARCHI pouvoir à Mme Marie-Ange ALBERT-RIGER, Mme Christine CHARLES pouvoir à M. Antoine DAMIANI, M. Olivier BETTATI, M. Roland CONSTANT, M. Rémi GAECHTER pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, Mme Corinne GUIDON pouvoir à M. André-Jean ROSSO, M. Benoit KANDEL pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, M. Jean-Pierre MANGIAPAN pouvoir à M. Gérard GROSGOGEAT, Mme Martine OUKNINE, M. Armand PICCHI pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Sabine SIMONDI pouvoir à M. Henri REVEL, M. Auguste VEROLA pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. René VESTRI pouvoir à Mme Marlène CESARINI.

Le conseil communautaire constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 16 décembre 2010 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|--|----------------|
| <i>Séance du 23 décembre 2010</i> | <i>N° 9, 4</i> |
| <i>RAPPORTEUR : Monsieur Alain PHILIP - vice-président</i> | |
| <i>COMMISSION : 3^{ème} – AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</i> | |
| <i>OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.</i> | |

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

La commission compétente entendue,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-9 et L 300-2,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 portant transfert de compétences à Nice Côte d'Azur, notamment en matière de document d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de Nice Côte d'Azur,

VU la délibération du 9 décembre 2004 par laquelle le conseil municipal de Cagnes-sur-Mer a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT pour rappel, que les principaux objectifs de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sont les suivants :

- assurer une croissance démographique cohérente avec la capacité d'accueil de la commune par une gestion économe des espaces urbains,
- relancer la dynamique économique,
- affirmer l'identité et les caractéristiques des différents quartiers,
- préserver les espaces à dominante naturelle en répondant aux dispositions de la loi littoral,
- mettre en valeur le patrimoine communal.

Séance du 23 décembre 2010

N° 9. 4

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PHILIP - vice-président

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

CONSIDERANT que par délibération du 9 décembre 2004, le conseil municipal de Cagnes-sur-Mer a défini les modalités de concertation en trois phases :

- une première phase d'informations et de débats sur le contenu, la démarche et les objectifs du PLU avant l'élaboration du PADD,
- une deuxième, à caractère thématique, pendant l'élaboration du PADD et la réalisation des études,
- une troisième, à caractère d'interprétation réglementaire, pendant la transposition des objectifs et des orientations dans le règlement et les plans de zonage,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies par le conseil municipal ont été accomplies, notamment par :

- un registre mis à la disposition du public pendant les trois phases énoncées ci-dessus,
- la tenue de 5 réunions publiques à Cagnes-sur-Mer : les 23 avril et 28 juin 2007 ainsi que les 22 février, 2 avril et 25 octobre 2010,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, qui figure dans le dossier joint à cette délibération, est présenté ce jour au conseil communautaire,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues en conseil municipal le 16 décembre 2008 et en conseil communautaire le 30 janvier 2009,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'articulent autour des quatre thèmes fondateurs du projet urbain de la commune :

- ✓ une croissance urbaine adaptée aux capacités de la ville dans un souci « d'art de vivre à la cagnoise »,
- ✓ une ville apaisée pour un fonctionnement urbain durable et une meilleure qualité de vie,
- ✓ distinguer et renforcer l'attractivité économique de la commune,
- ✓ viser un développement harmonieux du territoire dans une logique de projet de développement durable,

CONSIDERANT que le projet de PLU délimite le territoire en 16 zones :

- la zone urbaine UA, correspondant au centre urbain historique de Cagnes-sur-Mer qui regroupe les secteurs du centre-ville, du Haut de Cagnes et du Cros de Cagnes,
- la zone urbaine UB, correspondant aux quartiers centraux de Cagnes-sur-Mer,

Séance du 23 décembre 2010

N° 9. 4

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PHILIP - vice-président

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

- la zone urbaine UC, correspondant aux quartiers péricentraux,
- la zone UD, correspondant aux quartiers périphériques résidentiels,
- la zone urbaine UE, destinée à l'accueil des installations et équipements publics ou d'intérêt général ou communautaire, qui regroupe les secteurs correspondant aux équipements funéraires, le pôle de santé Saint-Jean et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- la zone urbaine UH, jouxtant l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer, dédiée à l'hébergement hôtelier, à l'accueil d'activités événementielles et à l'accueil d'habitat permanent avec une volonté de mixité sociale,
- la zone urbaine UI dite « Technopolis » située dans le quartier résidentiel « Les Presses-Vallières » et destinée à accueillir des activités tertiaires (affaires, recherche, technologies),
- la zone urbaine UL, correspondant aux installations et constructions permettant l'exploitation de l'hippodrome,
- la zone urbaine UN, correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la zone urbaine UP qui concerne les espaces collinaires d'habitat paysager,
- les zones urbaines UZS et UZT correspondant respectivement à la ZAC « de Sudalparc » et la ZAC « des Travaux »,
- la zone à urbaniser 2AUT réservée à l'implantation d'activités hôtelières et d'habitat,
- la zone à urbaniser 2AUP destinée essentiellement à des aménagements et des équipements liés aux fonctions et activités d'un port de plaisance et de pêche,
- la zone agricole A, correspondant aux espaces agricoles en activités et à ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère, qui couvre le Val de Cagnes et certains secteurs des collines Est,
- la zone naturelle N qui concerne les parties du territoire qui font l'objet d'une protection particulière, en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique,

CONSIDERANT que la commission départementale des sites, perspectives et paysages, consultée conformément à l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 21 juillet 2010 et a donné un avis favorable sur les propositions de classement en « espaces boisés classés » des parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune de Cagnes-sur-Mer sous réserve de maintenir les espaces boisés classés sur le secteur des « Bouches du Loup » et sur une partie de la zone 2AUT,

CONSIDERANT que ces réserves sont prises en compte dans le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente,

CONSIDERANT que par délibération du 29 novembre 2010, le comité syndical du SYMENCA a donné son accord pour les ouvertures à l'urbanisation prévues par le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article 122-2 du code de l'urbanisme,

Séance du 23 décembre 2010

N° 9. 4

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PHILIP - vice-président

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cagnes-sur-Mer est prêt à être arrêté par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux organismes et personnes publiques prévus par le code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à enquête publique, avant d'être présenté, au conseil municipal puis au conseil communautaire pour approbation,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE :

1°/ - TIRE le bilan de la concertation publique tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,

2°/ - ARRETE le projet de plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme arrêté seront communiqués, pour avis, à monsieur le maire de Cagnes-sur-Mer, conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 121-4, L 123-8, L 123-9 et R 123-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme arrêté seront également communiqués, pour avis, à :

- monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
- monsieur le président de l'association régionale des organismes d'habitation à loyer modéré Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse,
- monsieur le président de la section régionale de la conchyliculture,
- monsieur le président de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- monsieur le président du SYMENCA (syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur),

Séance du 23 décembre 2010

N° 9.4

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PHILIP - vice-président

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

- monsieur le maire de Saint-Laurent-du-Var,
- monsieur le maire de La Gaude,
- monsieur le maire de Vence,
- monsieur le maire de Saint-Paul-de-Vence,
- monsieur le maire de Villeneuve-Loubet,
- monsieur le maire de La Colle-sur-Loup,
- monsieur le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- monsieur le président du SIEVI (syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs),
- ainsi qu'aux associations agréées qui en ont fait la demande.
- monsieur le président du SYMITAM (syndicat mixte de transports des Alpes-Maritimes),

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Nice Côte d'Azur et en mairie de Cagnes-sur-Mer ainsi que dans les mairies des autres communes membres de Nice Côte d'Azur.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public.

Le dossier pourra être consulté en mairie de Cagnes-sur-Mer ainsi que dans les locaux de Nice Côte d'Azur - direction de la planification urbaine - Immeuble les Cimes - 455 promenade des Anglais à Nice.

ADOPTE

A l'exception de messieurs Michel SANTINELLI et Robert INJEY qui votent contre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Christian ESTROSI

Envoi préfecture le : 04 JAN. 2011